



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE D'UN
VOLUME DE 10 000 M3 A BETHUNE - LOT 2 - VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET
AMENAGEMENT PAYSAGER - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la voirie, l'assainissement et l'aménagement paysager pour la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement BROUTIN TP / LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège social à Harnes (62440), ZI de la Motte du Bois, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 195 744 € HT suivant la décomposition du prix global et forfaitaire, pour une période d'exécution de 4 mois (période de préparation des travaux d'un mois et période d'exécution des travaux de 3 mois), à compter de la date fixée par ordre de service,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la voirie, l'assainissement et l'aménagement paysager pour la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune, au groupement BROUTIN TP / LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège social à Harnes (62440), ZI La Motte du Bois et de le signer pour un montant de 195 744 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour une période d'exécution de 4 mois (période de préparation des travaux d'un mois et période d'exécution des travaux de 3 mois), à compter de la date fixée par ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond